



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2018

AFFICHAGE
25 MAI 2018
2018 - 41

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT - N. BABOU
- G. ANTILLER - D. THION - M.GUILHAUMOU - H. SARRIO - A. CABOULET - C. DECOURT - R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : JB. RENOUARD - M.HIREL

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - A. CABOULET - C. DECOURT - R. MOURET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2018 est soumis au vote.

13 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 20 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le renouvellement.

13 pour

N° 21 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 1 suivante suite à l'ajout de dates sur le festival de Fontcalvy :

6288 : - 1 500 €

6574 : + 1 500 €

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 telle que proposée ci-dessus.

13 pour

N° 22 – ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE - RUE DU MINERVE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient d'attribuer au Lotissement le Clos Saint-Thomas la dénomination suivante :

RUE DU MINERVE

Le Conseil Municipal VALIDE le nom attribué à cette voie communale, AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ADOPTE la dénomination suivante :

RUE DU MINERVE

13 pour

N° 23 – CONVENTION ASSOCIATION TROB'ART PRODUCTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Trob'Art Productions représenté par Franc Bardou en sa qualité de président, pour la représentation du 5 juillet 2018 à 21h.

Le prix de l'adhésion proposé est de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier la représentation musicale du 5 juillet 2018 à l'Association Trob'Art Productions, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

13 pour

N° 24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que suite aux besoins dans les services espaces verts et administratif, il convient de titulariser (période d'un an de stage obligatoire) Noémie CROUZILLES et Christelle DURAND. Pour la première citée, un poste d'adjoint d'animation à temps complet est déjà ouvert. Pour la seconde, il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (29h par semaine).

Enfin, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de nommer Renaud DEYRMENDJIAN suite à une demande acceptée d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal APPROUVE les créations d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h et un poste d'adjoint administratif à 29h ainsi que les suppressions des postes d'adjoints d'animation à 20 et 32h, d'adjoints techniques à 20 et 26h, d'un poste d'adjoint technique à 32h30,

d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de technicien à 35h et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h.

13 pour

N° 25 – ELIMINATION DE DOCUMENTS APPARTENANT A LA BIBLIOTHEQUE D'OUVEILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 et considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire arrête que :

ARTICLE 1 :

Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale sont :

- l'état physique du livre (présentation, esthétique ou réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- un contenu manifestement obsolète ou périmé,
- les années écoulées sans prêt.

Les documents éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (dépôt en lieux publics, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives,...) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

ARTICLE 2 :

Formalités administratives suivantes :

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal au minimum annuel, présentant la liste des documents pilonnés (auteur, titre et numéro d'inventaire) et indiquant leur nombre total.

Le ou la responsable de la bibliothèque municipale, sera chargé(e) de mettre en œuvre cette procédure et d'élaborer les procès-verbaux d'élimination conservés à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de déterminer l'élimination de documents appartenant à la bibliothèque d'Ouveillan comme exposé ci-dessus.

13 pour

N° 26 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE D'OUVEILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1421-4 et D 1421-4,

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L 310-1 à L310-6,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire arrête que :

Article 01 - La Bibliothèque Municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 02 - L'inscription à la bibliothèque donne le droit d'emprunter 4 livres et 2 revues pour une durée de 3 semaines. La prolongation des documents est possible sur demande auprès des bibliothécaires ou par téléphone.

Article 03 - L'inscription est individuelle. Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé au responsable de la bibliothèque.

Article 04 - L'inscription est gratuite pour les résidents fixes de la commune. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation écrite de leur(s) parent(s) ou responsable légal. L'inscription des résidents temporaires est effectuée moyennant le dépôt d'une caution forfaitaire de 100,00 euros.

Article 05 - Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent.

Article 06 - Les ouvrages empruntés à la bibliothèque doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits. Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'usage responsable, selon les modalités indiquées cas par cas par le responsable de la bibliothèque (remplacement ou paiement de l'ouvrage, ou remboursement à la Mairie de l'ouvrage facturé par la bibliothèque).

Article 07 - En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 08 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 09 - Le responsable de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de définir le règlement intérieur de la Bibliothèque d'Ouveillan comme exposé ci-dessus.

13 pour

N° 27 – TARIF DU COLOMBARIUM

Vu la nécessité de construire un nouveau columbarium au nouveau cimetière,
Vu le tarif proposé pour un columbarium de 12 cases auprès de la Marbrerie Grand soit 4 900 €,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser les prix des concessions de columbarium. Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'une case du columbarium à 400 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE le tarif proposé soit 400 € la case de columbarium.

13 pour

N° 28 – TARIFS GARDERIE MUNICIPALE, ALP ET ALE

Vu les délibérations n° 2014-35 du 23 avril 2014, n° 2014-59 du 26 novembre 2014 et n° 2016-41 du 16 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix du comité de pilotage du PEDT de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019. De ce fait, l'aide d'environ 20 000 € pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est supprimée eu même titre que les TAP eux-mêmes. Suite à ce changement, plusieurs modifications interviendront à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les horaires de l'ALP (ex ALAE) seront les suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30.

La facturation s'effectuera par forfait de 0h30. Les tranches horaires de 8h30 à 8h50 et de 16h40 à 17h seront également facturées 0h30.

Les nouveaux tarifs seront les suivants : 0,50 € de l'heure à taux plein (dégressif en fonction du quotient familial).

Les horaires de la garderie municipale seront les suivants :

- Les mercredi en période scolaire et tous les jours des vacances scolaires de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

La facturation et les tarifs seront similaires à ceux de l'ALP.

Les horaires de l'ALE (ex-ALSH) seront les suivants :

- Les mercredi en période scolaire et tous les jours des vacances scolaires de 9h à 17h.

La facturation s'effectuera selon les tranches habituelles. Les nouveaux tarifs seront les suivants : 1,20 € de l'heure à taux plein (dégressif en fonction du quotient familial).

Le Conseil Municipal ADOPTE les nouveaux tarifs municipaux en matière de garderie et d'animation mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018.

13 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29

OUVEILLAN, le 23 mai 2018.

Le Maire,



Gérard CRIBAILLET.